

# ES-TU EN DANGER?

D'un bout à l'autre du Canada, des milliers d'étudiants travailleront cet été dans de petites et moyennes entreprises ou dans divers établissements, comme des hôpitaux et des écoles. Quelques-uns deviendront ambassadeurs dans des festivals locaux, alors que d'autres concevront des pages Web pour des entreprises de leur région. Ceux qui ont davantage l'esprit d'entreprise créeront leur propre emploi ou participeront à une multitude de projets communautaires à titre de bénévoles.

Il est important que les jeunes Canadiens soient conscients des enjeux de santé et de sécurité au travail, surtout lorsqu'ils commencent un nouvel emploi d'été. Chaque fois qu'il est question de santé et de sécurité au travail, les responsabilités incombent autant aux employés qu'aux employeurs.



## POURQUOI LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL SONT-ELLES SI IMPORTANTES?

- Cela pourrait te sauver la vie!
- Tu pourrais t'éviter des blessures.
- Un accident tragique, ça peut se produire, même pendant ta première journée de travail.
- Tu dois être conscient des risques potentiels de ton milieu de travail.
- Tu dois sensibiliser les autres au danger.
- Tu dois connaître les mesures de protection et les programmes d'indemnisation à ta disposition.
- Une formation adéquate est la clé de ta sécurité.

## MYTHES ET RÉALITÉS

**1** *Je peux prendre des risques, je ne vais pas mourir.* En 2018, 52 travailleurs âgés de 15 à 29 ans sont morts dans les milieux de travail canadiens.

**2** *Je peux tout faire. Je suis jeune et en bonne forme.* Environ un quart des accidents du travail qui se sont traduits par une obligation de s'absenter du travail concernent des personnes de 15 à 29 ans.

**3** *Rien ne peut m'arriver, je suis en sécurité au travail.* Plus de gens se blessent au travail que dans les accidents de la circulation.

**4** *Je dois accomplir toutes les tâches que me confie mon employeur.* Tu as le droit de refuser de faire un travail dangereux.

**5** *Ce n'est pas moi qui suis responsable de la sécurité de mon milieu de travail, c'est mon employeur qui doit s'en charger.* Les employeurs et les employés sont tenus de connaître et de respecter les procédures en vigueur dans leur milieu de travail et toute législation applicable.

## TU AS TROIS DROITS FONDAMENTAUX

- Le droit de savoir quels sont les risques présents sur le lieu de travail.
- Le droit de participer à des activités sur la santé et la sécurité.
- Le droit de refuser un travail dangereux.

## RESPONSABILITÉS DES EMPLOYEURS ET DES EMPLOYÉS

### Responsabilités des employeurs :

- Fournir un milieu de travail sain et sécuritaire;
- Former les employés au sujet des risques potentiels dans le milieu de travail et s'assurer que les travailleurs qui doivent l'être sont accrédités;
- Corriger les comportements et les situations qui présentent un danger;
- S'assurer que l'équipement de protection est disponible et que les employés l'utilisent;
- Déclarer tous les accidents ou incidents et faire enquête à ce sujet.

### Responsabilités des employés :

- Connaître et observer toutes les règles;
- Assurer sa propre sécurité, ainsi que celle des collègues et des visiteurs qui peuvent subir les conséquences de ses actions;
- Signaler à l'employeur les comportements et les situations qui présentent un danger;
- Utiliser l'équipement de protection comme l'exige l'employeur;
- Signaler immédiatement à l'employeur tout accident, incident ou maladie.

Pour déceler ce qui peut être dangereux dans le milieu de travail, rien ne vaut l'observation, l'apprentissage et l'expérience!

Pour plus de renseignements sur la santé et la sécurité au travail, consultez le site Web du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), au [www.cchst.ca/youngworkers](http://www.cchst.ca/youngworkers)

### Sources:

- Enquête sur la population active (moyenne annuelle) Statistique Canada : [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca)
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail : [www.cchst.ca/youngworkers](http://www.cchst.ca/youngworkers)
- Programme national de statistiques sur les accidents de travail (PNSAT), Association des commissions des accidents de travail du Canada : [www.awcbc.org](http://www.awcbc.org)

### SC-255-02-20F

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne à : [canada.ca/publiccentre-EDSC](http://canada.ca/publiccentre-EDSC). Ce document est offert sur demande en médias substitués en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232), téléscripteur (ATS) 1-800-926-9105.